

**COMMUNE DE SERRIERES-SUR-AIN**  
**PROCES VERBAL DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 06 février à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de SERRIERES-SUR-AIN, dûment convoqué le 02 février 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOULMÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de présents : 6

Présents : Monsieur BOULMÉ Jean-Michel, Maire

Madame PROYART Marie-Thérèse Adjointe, Messieurs BATAILLE Jérémy, OLIVIER Romain Adjoints

Mesdames VUILLERMOZ Marie-Claire, WASILEWSKI Margareth Conseillères

Absents : Madame ARBEZ Marie-Juliette, Monsieur BARDET Ludovic

Secrétaire de séance : Madame VUILLERMOZ Marie-Claire

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente ;
  - Questions et remarques diverses des conseillers sur l'ordre du jour ;
  - Détermination de la date du prochain conseil ;
  - Informations des Adjoints et du Maire ;
    - Point sur le PLU
    - Elaboration du Schéma Directeur Eau Potable
    - Four de SONTHONNAX – Priorités budgétaires
    - Clôture enquête sécurité routière et suites
    - Chantier des STEP et subventions
    - Les 2 chantiers en cours : Route de SONTHONNAX et la fibre à MALAVAL
  - Délibérations :
    - Déréféré préfectoral (éventuellement) PA lodges Belvédère
    - Mise en vente du Relais Route (éventuellement) – Estimation des Domaines
    - ONF – Coupes de bois 2024
    - ONF – Projet de révision de l'aménagement de la forêt communale
    - Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du Budget Principal
    - Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil
      - CDG 01
  - Questions et informations diverses :
- Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble du conseil municipal ;
- Les conseillers n'ont pas de question ni de remarque sur l'ordre du jour ;
- La date du prochain conseil municipal est fixée au 26 mars 2024.

## INFORMATIONS DES ADJOINTS ET DU MAIRE :

### ● Intervention de Monsieur Romain OLIVIER :

-Il informe le conseil que suite à la réunion avec l'Office National des Forêts fin 2023, et la présentation de projets à entreprendre entre 2023 et 2043, dont il fait un résumé, il convient de prendre deux délibérations.

- Une pour ne pas prévoir de coupes de bois sur 2024,

- une pour valider le projet d'aménagement de la forêt sur la période 2024 – 2043.

Des coûts d'entretien sont à prévoir.

Il semble possible d'obtenir une ou plusieurs subventions.

Les services de l'ONF reviennent en mairie vendredi 16 février prochain, se sera l'occasion d'en savoir plus sur l'aspect financier.

### ● Intervention de Monsieur le Maire :

- Point sur le PLU et Déféré préfectoral (éventuellement) PA lodges Belvédère

Il explique au conseil les décisions de rejet du tribunal administratif concernant le déféré et le référé de la préfecture au sujet du PA N°21B0001.

La délibération prévue à l'ordre du jour n'est donc plus d'actualité.

Il précise que la Préfecture a deux mois pour faire appel des décisions.

Dans ce contexte, l'approbation du PLU pourra très prochainement se faire.

- Elaboration du Schéma Directeur Eau Potable

-L'entreprise CEREG a commencé ses investigations, avec l'aide de Monsieur BESSARD, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur de l'Eau Potable.

Les recherches ont permis de détecter des anomalies au sujet de la propriété de certains ouvrages.

Il faudra régulariser les situations.

- Four de SONTTHONNAX – Priorités budgétaires

Les finances de la commune ne vont peut-être pas permettre la réhabilitation totale du four de SONTTHONNAX LE VIGNOLE.

A l'heure actuelle, il est décidé de procéder aux travaux d'abergement nécessaires à la « survie » du four.

- Chantier des STEP et subventions

Monsieur le Maire ne cesse de relancer le Maître d'œuvre, sans grand succès.

Il reste une fuite à réparer, la levée des réserves, le paiement des dernières factures et des documents que les entreprises doivent remettre en mairie pour demander le solde des subventions accordées par l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire attend également, de la part du Maître d'œuvre, un modèle de courrier à envoyer en recommandé pour la réparation de la fuite à SERRIERES.

- Les 2 chantiers en cours : Route de SONTTHONNAX et la fibre à MALAVAL

Le bas de la route de SONTTHONNAX LE VIGNOLE a été réparé. Les travaux sur le haut de la route commenceront le 4 mars prochain.

La fibre a MALAVAL a également été raccrochée au poteau.

Les dalles qui recevront bientôt les bacs de tri sélectif à SERRIERES et à SONTTHONNAX ont été coulées.

### ● Intervention du Maire et des Adjointes :

- Clôture enquête sécurité routière et suites

La municipalité a lancé une enquête sur l'application PANNEAU POCKET à destination des habitants, au sujet de la sécurité routière sur la commune.

Suite à la forte mobilisation des administrés pour répondre au questionnaire et au travail préalable de Messieurs BATAILLE et OLIVIER, des représentants du département de l'Ain, du service des routes, sont venus en mairie vendredi dernier et se sont rendus sur le terrain en compagnie de Monsieur le Maire et de Madame PROYART.

La vitesse excessive des automobilistes sur les départementales, avait notamment été pointée du doigt par les habitants, ainsi que des manquements au niveau signalisation.

Le service des routes du département de l'Ain, doit prochainement remettre en mairie, un rapport des décisions à mettre en œuvre.



Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>1</sup> Année proposée par l'ONF : **SUPP pour proposition de suppression de la coupe**

<sup>1</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents,**

- Le conseil Municipal décide de suivre l'avis de l'ONF de ne pas prévoir de coupes de bois pour l'année 2024.
- Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et informer les services de l'ONF.

### **DELIBERATION N° 003 – 2024 ONF – AMENAGEMENT FORET COMMUNALE DE SERRIERES-SUR-AIN - PERIODE 2024-2043**

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale de SERRIERES-SUR-AIN, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes de ce projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé,
- **DEMANDE** aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre, si besoin.

### **DELIBERATION N° 004 – 2024 OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice et ainsi procéder au règlement de leurs fournisseurs, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à voter des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Aussi dans un souci de continuité de service, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement, comme suit :

#### Chapitre 21 – Immobilisation Corporelles

Montant voté au budget 2023 : 41 444.36 euros

**Montant représentant 25 % : 10 361.09 euros, il est proposé de ne retenir que 10 361.00 euros, comme suit :**

- **6 000.00 euros au compte 2157**
- **4 361.00 euros au compte 2131**

**Le conseil municipal,** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2024,
- **APPROUVE** le détail des propositions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts, soit un total de **10.631.00 euros**
- PRECISE** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

**DELIBERATION N° 005 – 2024 DÉLIBÉRATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D’ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG01**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,  
 Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **DÉSIGNE** M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité
- **APPROUVE et AUTORISE**  
 le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.  
  
 Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.
- **PRÉCISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- **PRÉCISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
  - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
  - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- **PRÉCISE** que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- **PRÉCISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame WASILEWSKI, demande quelle(s) décision(s) à ou ont été prises au sujet des poubelles à MERPUIS. Monsieur le Maire et les adjoints, répondent que le sujet est délicat, car à chaque proposition de la commune, des riverains s'opposent.  
 Pour le moment, aucune solution n'a été trouvée.  
 Madame PROYART demande si un propriétaire ne pourrait pas éventuellement céder un petit morceau de terrain pour entreposer les poubelles.  
 Monsieur le Maire propose une fois l'emplacement trouvé de les cacher avec des brises vues.

- Une commission finances aura lieu le mardi 12 mars à 20h, avant le vote du budget.

La séance est levée à 21h35.

Signatures :

Le Maire,  
Jean-Michel BOULMÉ

La Secrétaire de séance :  
Madame Marie-Claire VUILLERMOZ

---